

No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le lundi 8 février 2021 à 19 h 30, en visioconférence et sans la présence du public, conformément aux mesures en vigueur pour les régions ayant un niveau d'alerte maximal (zone rouge), en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

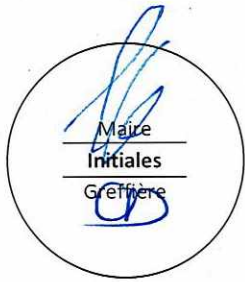
1.
1.1

23847-02-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 3.9 – Avis de motion – Projet de règlement numéro 601-73 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé, afin de définir l'usage C408 « entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427;
- Par l'ajout du point 3.10 – Adoption – Projet de règlement numéro 601-73 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé, afin de définir l'usage C408 « entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427;
- Par le report à une séance subséquente du point 5.6 – Prévention incendie – Inspection des catégories de risques moyens, élevés et très élevés – Octroi de contrat;
- Par l'ajout du point 13.5 – Transport adapté collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord (TAC RCN) – Acceptation des tarifs.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

23848-02-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 18 janvier 2021; et
- Procès-verbal de correction du 25 janvier 2021.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 46 à 20 h 10.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.
2.1

23849-02-21 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 8 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 8 février 2021, compte général, au montant de sept cent six mille six cent quatre-vingt dollars et vingt cents (706 680,20 \$), chèques numéros 53861 à 53993, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 8 février 2021, au montant de cent quinze mille deux cent soixante-dix-huit dollars et soixante-sept cents (115 278,67 \$), numéros de bons de commande 61071 à 61194, inclusivement.

3.
3.1

23850-02-21 **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 601-71 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS DONT : HAUTEUR DE VÉRANDA, PORTES DE GARAGE, REMISAGE OU ENTREPOSAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS, BANDE DE PROTECTION RIVERAINE APPLICABLE À UN MILIEU HUMIDE ISOLÉ, ENSEIGNES ET ÎLOT DE CHALEUR**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-71 a pour objet de revoir plusieurs dispositions dont : Hauteur de véranda, portes de garage, remisage ou entreposage des véhicules récréatifs, bande de protection riveraine applicable à un milieu humide isolé, enseignes et îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 janvier 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23812-01-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23813-01-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite a été tenue du 22 janvier 2021 au 6 février 2021 conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis public de consultation écrite à propos du projet de règlement numéro 601-71;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du projet de règlement et le présent second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-71 intitulé : « Règlement omnibus numéro 601-71 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de revoir plusieurs dispositions dont : Hauteur de véranda, portes de garage, remisage ou entreposage des véhicules récréatifs, bande de protection riveraine applicable à un milieu humide isolé, enseignes et îlot de chaleur ».
2. De tenir la procédure de demandes d'approbation référendaire en fonction d'un second projet de règlement, tel que prévu par la Loi, dont les détails seront communiqués par avis public.

23851-02-21

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 602-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LES LIENS OU SENTIERS DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL ET ENTRE LES QUARTIERS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

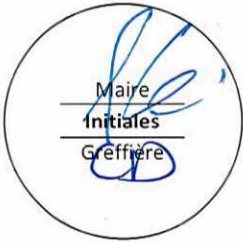
CONSIDÉRANT qu'en date du 18 janvier 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23814-01-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23815-01-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite a été tenue du 22 janvier 2021 au 6 février 2021 conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis public de consultation écrite à propos du projet de règlement numéro 602-6;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement numéro 602-6 amendant le Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'encadrer les liens ou sentiers dans un projet résidentiel et entre les quartiers.*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.3

23852-02-21

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 604-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 604 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE REVOIR DES DISPOSITIONS DONT : TERMES DE GARAGE PRIVÉ, RUE PRIVÉE, RUE PUBLIQUE ET VOIE DE CIRCULATION DE MÊME QUE LA DURÉE DES PERMIS ET LEUR RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 janvier 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23816-01-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23817-01-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation sur ce projet de règlement n'est requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement numéro 604-10 amendant le Règlement sur les permis et certificat numéro 604 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de revoir des dispositions dont : termes de garage privé, rue privée, rue publique et voie de circulation de même que la durée des permis et leur renouvellement.*

3.4

23853-02-21

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 607-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 607 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LES INTERVENTIONS ASSUJETTIES VISANT LES ZONES H-275 (PROJET DU CLOS-DU-PETIT-MONT) ET H-275 (PROJET DU CLOS-DU-SOLEIL) AINSI QUE DE REVOIR LES EXCEPTIONS VISANT LES ZONES H-275, H-279 ET LE VIEUX-SHAWBRIDGE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 janvier 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23818-01-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23819-01-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite a été tenue du 22 janvier 2021 au 6 février 2021 conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis public de consultation écrite à propos du projet de règlement numéro 607-8;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement numéro 607-8 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de réviser les interventions assujetties visant les zones H-275 (projet du Clos-du-Petit-Mont) et H-275 (projet du Clos-du-Soleil) ainsi que de revoir les exceptions visant les zones H-275, H-279 et le Vieux-Shawbridge.*

M. Pier-Luc Laurin, conseiller district #2, quitte la séance à 20 h 20.

M. Pier-Luc Laurin, conseiller district #2, réintègre la séance à 20 h 25.

3.5
23854-02-21 **ADOPTION – RÈGLEMENT 789 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE D'UNE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX (REDEVANCE AU DÉVELOPPEMENT)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

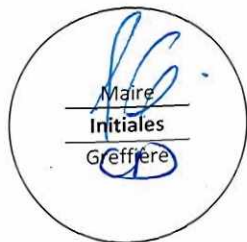
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 18 janvier 2021 (résolution 23810-01-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 789 a pour objet le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite a été tenue du 22 janvier 2021 au 6 février 2021 conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis public de consultation écrite à propos du projet de règlement numéro 789;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- À l'article 5, modification du montant de « Valeur foncière imposable actuelle » de 1 585 160 400 \$ à 1 534 608 400 \$; et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- À l'article 5, modification du montant de « Valeur foncière totale à terme » de 1 947 358 400 \$ à 1 874 308 400 \$.

CONSIDÉRANT que les autres montants, les pourcentages et le montant de la contribution indiqués à l'article 5 demeurent inchangés;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 789 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.*

23855-02-21

3.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 791 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC EXISTANTE SUR LA RUE MORRIS ET DE RENFORCEMENT HYDRAULIQUE SUR LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 403 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse et d'autoriser un emprunt de 403 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23856-02-21

3.7

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 792 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA RUE MARCHAND ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 334 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de raccordement de la rue Marchand et d'autoriser un emprunt de 334 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23857-02-21

3.8

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 793 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS EN BÉTON DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

objet de décréter des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.9

23858-02-21

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-73 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE DÉFINIR L'USAGE C408 « ENTREPÔT, DONT UNE PARTIE DU BÂTIMENT EST OCCUPÉE PAR DES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET/OU UNE SALLE DE MONTRE » DANS LA CLASSE D'USAGE C4 COMMERCE LOURD ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C408 DANS LA ZONE C-427

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 601-73 sera soumis au Conseil municipal. Ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé, afin de définir l'usage C408 « entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427.

Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

3.10

23859-02-21

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-73 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE DÉFINIR L'USAGE C408 « ENTREPÔT, DONT UNE PARTIE DU BÂTIMENT EST OCCUPÉE PAR DES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET/OU UNE SALLE DE MONTRE » DANS LA CLASSE D'USAGE C4 COMMERCE LOURD ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C408 DANS LA ZONE C-427

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 601-73 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé, afin de définir l'usage C408 « entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427 ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

4.
4.1

23860-02-21

**CESSION DE DROIT DE PASSAGE – LOT 2 225 260 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23749-12-20, aux termes de laquelle a été autorisée l'acquisition du lot 2 225 260 du cadastre du Québec et la signature du document d'acceptation de l'offre du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 2 225 260 du Cadastre du Québec est un chemin, adjacent au Parc régional de la Rivière-du-Nord,

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Parc régional de La Rivière-du-Nord a demandé à la Ville de lui accorder un droit de passage sur ledit lot, afin de permettre l'entretien des chemins et le passage des véhicules d'urgence;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

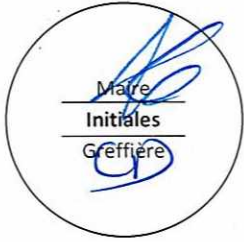
1. D'accorder à la Régie Intermunicipale du Parc régional de La Rivière-du-Nord, un droit de passage (par toute forme de servitude, d'autorisation, ou toute autre forme de droit qui sera requis) afin de permettre l'entretien des chemins et le passage des véhicules d'urgence sur le lot 2 225 260 du cadastre du Québec à être acquis par la Ville.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général ou la greffière à signer le document accordant ledit droit de passage à venir, ainsi qu'à y faire toute modification, y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utile, en approuver sa version finale à signer tout autre document y afférant, à faire toute chose et à poser tout geste nécessaire ou simplement utile, aux fins de donner effet aux présentes résolutions.

4.2

23861-02-21

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2020 – RETRAIT

CONSIDÉRANT que le dossier de propriété identifié par le matricule 6182-70-4988 fait partie des propriétés à être vendue pour défaut de paiement des taxes municipales pour l'année 2020;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le projet de la propriétaire était mobilisateur et porteur d'une dimension humaine et bénéfique pour toute la communauté ;

CONSIDÉRANT que la Ville veut continuer à appuyer la propriétaire dans la poursuite de son projet ;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer un protocole d'entente avec Fondation Dited pour l'acquisition des immeubles désignés à l'acte dont copie a été publiée sous le numéro 15 266 780, en échange :

- du paiement des taxes et des créances courantes (non prescrites) de la fondation;
- de l'engagement de la Ville de réserver un espace pour la fondation; et
- de conserver le potentiel agricole, communautaire, environnemental, éducatif ou culturel du territoire.

2. Si une entente intervient entre la Ville et la Fondation, d'ici la date de la vente pour défaut de paiement des taxes 2020; de retirer de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales pour l'année 2020, qui sera exécutée par la MRC de La Rivière-du-Nord, à la date déterminée par cette dernière, les numéros de lots du cadastre du Québec associés au matricule 6182-70-4988; et de payer les frais relatifs à ce retrait auprès de la MRC de la Rivière-du-Nord, laquelle dépense sera affectée au poste budgétaire 02-120-00-995.

4.3

23862-02-21

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE RÉFECTION DURABLE DES
INFRASTRUCTURES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'en 2019, afin de mieux répartir les sommes requises pour assurer la pérennité des trois (3) réseaux d'aqueduc, le Conseil municipal a adopté le *Règlement 770 établissant une financière à l'aqueduc municipal* afin de regrouper les trois réseaux d'aqueduc dans une même réserve financière;

CONSIDÉRANT que les sommes présentes dans les réserves financières de chaque réseau (Règlement 661, 662 et 663) continueront de servir aux investissements requis mais que tout nouvel argent sera mis dans la nouvelle réserve financière (Règlement 770);

CONSIDÉRANT que la Politique de réfection durable des infrastructures doit être mise à jour afin de refléter cette nouvelle réserve financière;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette mise à jour n'a aucun impact sur les investissements à venir, mais bien pour arrimer la Politique avec les pratiques financières de la Ville;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter la *Politique de réfection durables des infrastructures* telle que mise à jour pour refléter l'adoption du *Règlement 770 établissant une réserve financière relative à l'aqueduc municipal*.

23863-02-21

4.4

AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU DÉPLACEMENT D'UN PARC – CISSS DES LAURENTIDES ET CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23505-07-20, autorisation la signature d'un protocole d'entente entre le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides, le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et la Ville, relativement au déplacement du parc actuellement présent sur une partie du lot 4 866 018 du cadastre du Québec appartenant à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord dans le cadre de la construction d'une Maison des aînés;

CONSIDÉRANT les discussions et négociations subséquentes qui ont eu lieu entre le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides, le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et la Ville afin d'étendre la portée de l'Entente triparti relativement à l'intégration de la Maison des aînés dans le secteur de la rue Mozart;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'avenant au protocole d'entente relatif au déplacement du parc actuellement présent sur une partie du lot 4 866 018 du cadastre du Québec, établi entre le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides, le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et la Ville, ainsi qu'à y apporter toute modification, y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utile, en approuver sa version finale à signer tout autre document y afférant, à faire toute chose et à poser tout geste nécessaire ou simplement utile, aux fins de donner effet à la présente résolution.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer tout protocole d'entente refondu relatif au déplacement du parc actuellement présent sur une partie du lot 4 866 018 du cadastre du Québec qui reprendrait les termes de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'entente initiale ainsi que les termes du projet d'avenant soumis en date du 3 février dernier, ainsi qu'à y apporter toute modification, y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utile, en approuver sa version finale à signer tout autre document y afférant, à faire toute chose et à poser tout geste nécessaire ou simplement utile, aux fins de donner effet à la présente résolution.

5.
5.1

23864-02-21

ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ET DES GROS REBUTS DOMESTIQUES – APPEL D'OFFRES ENV-SP-2020-90 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ENV-SP-2020-90 dans le journal *Info Laurentides* du 16 décembre 2020 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'enfouissement des déchets et des gros rebuts domestiques pour deux (2) ans, soit pour la période allant du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 14 janvier 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Prix unitaire à la tonne métrique An # 1	Prix unitaire à la tonne métrique An # 2
WM Québec inc.	24,72 \$	32,75 \$

CONSIDÉRANT que *WM Québec inc.* a un site d'enfouissement à Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT qu'une convention entre ce fournisseur et la MRC de La Rivière-du-Nord est en vigueur sur l'établissement des tarifs préférentiels d'enfouissement pour les municipalités de son territoire et que celle-ci se termine le 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné pour l'an 2 ne reflète pas ladite entente puisque cette dernière arrive à échéance en cours de seconde année;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, des négociations ont eu lieu entre la Ville et *WM Québec inc.* afin d'établir un prix conforme à l'entente pour la durée de celle-ci;

CONSIDÉRANT la très forte probabilité qu'une nouvelle convention de même nature soit signée suivant celle présentement en cours;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour que les termes d'une



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

telle convention remplacent les tarifs définis pour la seconde moitié de 2022 advenant sa signature;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-451-20-492;
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ENV-SP-2020-90 « Enfouissement des déchets et des gros rebuts domestiques », à l'entreprise *WM Québec inc.* aux tarifs suivants :

Année	Prix unitaire à la tonne métrique
An 1 (du 1 ^{er} mars 2021 au 28 février 2022)	24,72 \$
An 2.1 (du 1 ^{er} mars 2022 au 15 novembre 2022)	25,33 \$
An 2.2 (du 16 novembre 2022 au 28 février 2023)	55,00 \$

2. Que l'avis d'adjudication soit envoyé à *WM Québec inc.* conformément aux documents d'appel d'offres.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23865-02-21

5.2
ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT – BOULEVARD DU CLOS-PRÉVOSTOIS – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2021-12 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2021-12 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

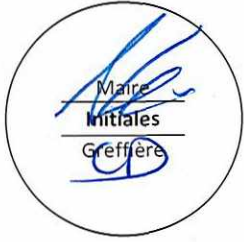
CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
CIMA+	21 787,76 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la Réserve financière relative à la gestion du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

développement du territoire (Règlement 666);

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2021-12 « Étude d'aménagement – Boulevard du Clos-Prévostois » à la firme *CIMA+* pour un montant total de dix-huit mille neuf cent cinquante dollars (18 950,00 \$), plus taxes.
2. Que la soumission de la firme et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666).

5.3

23866-02-21

SERVICES RELATIFS À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE NOVEMBRE 2021 – DEMANDE DE PRIX ADM-DP-2021-14 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ADM-DP-2021-14 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçus :

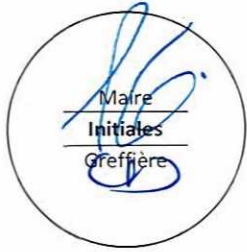
Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Innovision + inc.	22 315,36 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Caroline Dion, greffière, en date du 26 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-00-419;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De mandater la firme *Innovision + inc.* pour la réalisation des travaux relatifs à diverses étapes du processus électoral, en prévision de la tenue des élections municipales du 7 novembre prochain.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'octroyer le contrat ADM-DP-2021-14 « Services relatifs à l'élection générale de novembre 2021 » à l'entreprise *Innovision + inc.* pour un montant total de dix-neuf mille quatre cent huit dollars et quatre-vingt-huit cent (19 408,88 \$), plus taxes; auquel montant pourrait s'ajouter les coûts des activités facturables à l'unité et que la facturation réelle sera ajustée selon le nombre réel d'électeurs traités.
3. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

Mme Sara Dupas, conseillère district #5, quitte la séance à 20 h 48 afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt pour le sujet suivant et s'abstenir de participer aux délibérations et à l'adoption de la résolution.

5.4
23867-02-21 **LOCATION ET AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA DIRECTION DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT l'impossibilité de loger la totalité des membres des équipes administratives de la Direction des infrastructures et de la Direction de l'ingénierie au 2850, boulevard du Curé-Labelle en raison du manque d'espace;

CONSIDÉRANT les besoins de la Direction de la sécurité incendie en matière de superficie habitable au 2850, boulevard du Curé-Labelle afin de conformer la caserne incendie aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que les espaces de bureaux actuellement utilisés par la Direction des infrastructures et de la Direction de l'ingénierie au 2850, boulevard du Curé-Labelle correspondraient davantage aux besoins de la Direction de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les espaces de bureaux situés au 2899, boulevard du Curé-Labelle, locaux 102A, 102B, 102C, 102D, 108B et 108C correspondraient davantage aux besoins administratifs de la Direction des infrastructures et de la Direction de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement sont requis dans les locaux 102A, 102B, 102C, 102D, 108B et 108C situés au 2899, boulevard du Curé-Labelle en vue de l'occupation des lieux par la Direction des infrastructures et de la Direction de l'ingénierie;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la liste des travaux à réaliser présentée ci-après :

Description des travaux	Nom de l'entrepreneur	Coûts (avant taxes)
Postes informatiques, équipements et câblage (incluant volet téléphonie avec Amplisys)	CBM Informatique	14 400,00 \$
Peinture	À confirmer	9 000,00 \$
Entretien ménager (année 2021)	À confirmer	10 000,00 \$
Ameublement (chaises, tables, photocopieur, cloisons)	À confirmer	21 900,00 \$
Travaux de construction (menuiserie, plomberie, électricité)	À confirmer	15 000,00 \$
Système de sécurité (système à puce, sonnette, accès à distance, caméra)	9409-4547 Québec inc.	5 000,00 \$
Service de déménagement	Transport W. Cyr	500,00 \$
Contingences (10 %)		7 580,00 \$
	Sous-total :	83 380,00 \$

CONSIDÉRANT le loyer mensuel de 3 500,00 \$ pour la location des locaux 102A, 102B, 102C, 102D, 108B et 108C situés au 2899, boulevard du Curé-Labelle inclus les frais inhérents au chauffage, à l'électricité et au déneigement des lieux;

CONSIDÉRANT que le loyer mensuel de 3 500,00 \$ est sujet à une indexation annuelle à un taux variant entre 3 % et 8 % déterminé selon l'indice à la consommation;

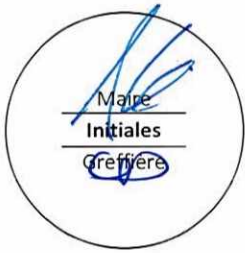
CONSIDÉRANT qu'un transfert budgétaire est nécessaire afin de pourvoir les postes 02-320-00-511 et 02-320-30-511 pour les loyers mensuels;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 23-040-40-003 pour les aménagements et 02-320-00-511 et 02-320-30-511 pour les loyers mensuels;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 26 janvier 2021;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un bail d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune pour un total de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

deux (2) ans d'options supplémentaires avec 2789647 Canada inc.

2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
3. D'autoriser les transferts budgétaires suivants pour le financement des loyers mensuels :

Poste budgétaire	De	À	Montant
Quote-part Aréna	02-730-00-950	02-320-00-511	7 870 \$
Quote-part Aréna	02-730-00-950	02-320-30-511	5 902 \$
Services de consultants	02-140-00-413	02-320-00-511	10 416\$
Services de consultants	02-140-00-413	02-320-30-511	7 812 \$
Réclamations	02-120-00-995	02-320-00-511	1 715 \$
Réclamations	02-120-00-995	02-320-30-511	1 285 \$

4. De financer les travaux d'aménagement des locaux par une affectation du surplus accumulé et que tout solde résiduaire soit retourné au surplus accumulé.

Mme Sara Dupas, conseillère district #5, réintègre la séance à 20 h 49. afin de participer aux délibérations des prochaines résolutions.

5.5

23868-02-21 **INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE POUR UN BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 2850, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – CONTRAT ING-SP-2020-13 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a octroyé le contrat numéro ING-SP-2020-13 « Installation d'un groupe électrogène pour un bâtiment municipal situé au 2850, boulevard du Curé-Labelle » à la compagnie *Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-Michel Bisailon, ing., de la firme *Groupe Carbonic inc.*, en date du 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 18 janvier 2021;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2020-13 « Installation d'un groupe électrogène pour un bâtiment municipal situé au 2850, boulevard du Curé-Labelle », en date du 14 décembre 2020.
2. Qu'une somme de quinze mille deux cent soixante-quinze dollars



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(15 275,00 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.

3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.6

PRÉVENTION INCENDIE – INSPECTION DES CATÉGORIES DE RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS – OCTROI DE CONTRAT

POINT REPORTÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE.

6.

6.1

23869-02-21

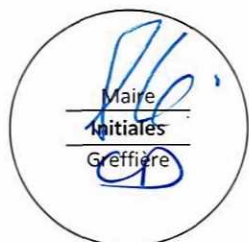
PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023 (TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) – PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉALISÉS ET PRÉVUS

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
5. De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

23870-02-21

6.2

CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LE CÔTÉ EST DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (ENTRE LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO ET LA RUE LESAGE) – MANDAT À LA DIRECTION DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'enjeux de sécurité concernant le transit des écoliers marcheurs devant circuler sur le boulevard du Curé-Labelle afin de se rendre à l'école Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, la Ville effectue des démarches auprès du ministère des Transports du Québec pour la modification de la vitesse de circulation des véhicules sur le boulevard Curé-Labelle et la mise en place de solutions durables afin de sécuriser le transit des piétons dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire régler concrètement et définitivement ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser rapidement un projet de construction d'un trottoir sur le côté Est du boulevard du Curé-Labelle, entre le chemin du Lac-Écho et la rue Lesage;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement 790 décrétant des travaux d'aménagement et de développement des infrastructures de mobilité durable une fois ce dernier approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De mandater la Direction de l'ingénierie pour préparer et réaliser un projet de construction d'un trottoir sur le côté Est du boulevard du Curé-Labelle, entre le chemin du Lac-Écho et la rue Lesage.
2. Qu'une demande de permis de voirie soit soumise au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de ce projet.

7.

7.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement (CCDDE) tenue le 17 décembre 2020 est déposé au Conseil municipal.

7.2

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ CLIMAT DE PRÉVOST DU 26 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu de la rencontre du Comité climat de Prévost (CCP) tenue le 26 novembre 2020 est déposé au Conseil municipal.

9.

9.1

23871-02-21

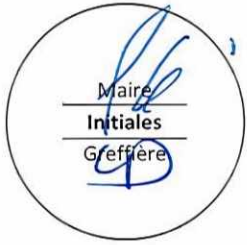
MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD – AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que le marathon du P'tit Train du Nord a été créé en 2017 et que chaque édition passe sur le territoire de Prévost par le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT que par le passé, l'événement avait lieu sur une seule journée et qu'il a été annulé en 2020 à cause de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'organisme organisateur désire depuis quelque temps proposer le marathon sur deux jours afin d'atténuer les inconvénients sur le parcours, réduire le nombre de participants sur une journée et ainsi satisfaire les exigences de la Santé publique en matière de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT la demande de pouvoir présenter l'édition 2021 sur deux jours soit les 2 et 3 octobre 2021;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 27 janvier 2021;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que l'organisme Le marathon du P'tit Train du Nord puisse organiser son édition 2021 sur deux jours soit les 2 et 3 octobre 2021.
2. Que l'organisme s'entend à défrayer les frais supplémentaires pour la sécurité occasionnée par la tenue d'un événement sur deux jours.

23872-02-21

9.2

NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE À PRÉVOST – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost travaille présentement sur le projet du Pôle du savoir dans lequel il y a le projet d'une nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost souhaite réaliser le projet de nouvelle bibliothèque estimé à 8 007 984,32 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque offre présentement 50 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 48 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », la nouvelle bibliothèque de la Ville de Prévost fera passer le nombre d'heures d'ouverture à 58 heures par semaine dans l'optique d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière de 2 478 000,00 \$ dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles pour la réalisation du projet de nouvelle bibliothèque.
2. De mandater Me Laurent Laberge, directeur général, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. De hausser le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque à 58 heures par semaine dès la fin du projet.
4. D'assumer une part estimée à un minimum de 5 529 984,32 \$ dans la réalisation du projet.
5. D'assumer le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels.
6. D'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
26 JANVIER 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 janvier 2021 est déposé au Conseil municipal.

10.2

23873-02-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0001 VISANT
L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL ET LA BANDE DE PROTECTION
RIVERAINE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2605, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT
2 226 176 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

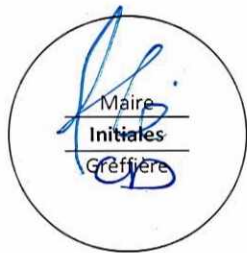
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0001 est déposée par monsieur Alexandre Gauthier et vise la propriété sise au 2605, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 176 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 6,56 mètres de la ligne de propriété avant au lieu que la marge de recul minimale du bâtiment principal soit de 10 mètres;
- Une bande de protection riveraine liée à un cours d'eau de 8,50 mètres au lieu d'avoir une bande de protection riveraine d'une profondeur minimale de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-259 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Certificat de localisation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, sous la minute 17 173, dossier M20-8308-1, en date du 2 décembre 2020;
- Certificat de localisation, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous la minute 476, dossier 200 040-P-3, en 7 feuillets, en date du 31 mars 2008.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal commercial, construit en 2007, relativement à la marge de recul avant ainsi que l'implantation du mur latéral gauche du bâtiment principal quant à la bande de protection riveraine liée au cours d'eau longeant la ligne de propriété gauche;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit à la grille de zonage de la zone C-259 du Règlement de zonage numéro 601 que la marge avant minimale d'un bâtiment principal est de 10 mètres;

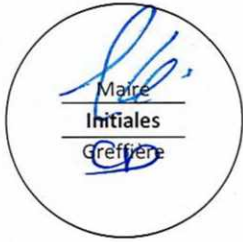
CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte que lors de la construction du bâtiment commercial en 2007, c'est le Règlement de zonage numéro 310 qui était en application. À cette époque, la propriété commerciale était située dans la zone C-226. La grille de zonage de cette zone prévoyait une marge avant minimale de 7,50 mètres. Le certificat de localisation, et son plan, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, le 31 mars 2008, illustre le bâtiment commercial à 7,50 mètres de la limite avant de terrain;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte lors de la préparation du certificat de localisation actualisé le 2 décembre 2020, par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, le bâtiment commercial est illustré à une distance de 6,56 mètres de la limite avant de terrain ainsi qu'à une distance de 8,50 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau situé sur la limite latérale gauche de la propriété;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte que le récent certificat de localisation, illustre l'implantation du bâtiment principal est non conforme relativement à la marge de recul avant et également en raison d'un empiètement du mur latéral gauche dans la bande de protection riveraine du cours d'eau (ruisseau);

CONSIDÉRANT que la présente demande permettra de régulariser l'implantation du bâtiment principal et de rendre le titre de propriété conforme;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 26 janvier 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-0001 déposée par monsieur Alexandre Gauthier visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 2605, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 176 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 6,56 mètres de la ligne de propriété avant au lieu que la marge de recul minimale du bâtiment principal soit de 10 mètres et qu'une bande de protection riveraine liée à un cours d'eau soit de 8,50 mètres au lieu d'avoir une bande de protection riveraine d'une profondeur minimale de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0001 déposée par monsieur Alexandre Gauthier visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 2605, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 176 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 6,56 mètres de la ligne de propriété avant au lieu que la marge de recul minimale du bâtiment principal soit de 10 mètres et qu'une bande de protection riveraine liée à un cours d'eau soit de 8,50 mètres au lieu d'avoir une bande de protection riveraine d'une profondeur minimale de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

23874-02-21

10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0002 VISANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (MARGE LATÉRALE DROITE) – PROPRIÉTÉ SISE AU 1159, RUE COUSINEAU (LOT 3 801 965 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0002 est déposée par monsieur Steeve Dubord visant la propriété située au 1159, rue Cousineau (lot 3 801 965 du cadastre du Québec), à Prévost;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une marge latérale droite de 1,25 mètre pour le bâtiment principal au lieu de 2 mètres, tel que prescrit par la réglementation. La réduction de la marge est demandée pour le garage privé incorporé à la résidence. Cette marge latérale droite réduite s'appliquera seulement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-238 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de construction préparés par Jean Huberdeau, technologue professionnel, en 4 feuillets, en date de novembre 2020;
- Plan projet d'implantation, préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, dossier numéro P21-003, sous la minute 5184, en date du 7 janvier 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre l'agrandissement de l'habitation pour construire un garage incorporé d'une largeur suffisante pour accueillir une camionnette;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la marge latérale minimale s'appliquant à un bâtiment principal dans la zone H-238 est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte que :

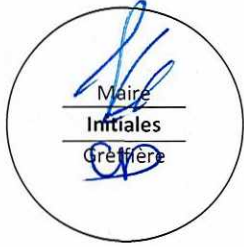
- L'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage privé incorporé, aura 2 étages car il y aura une pièce habitable au-dessus dudit garage;
- Aucune vue (fenêtre ou porte) ne sera présente sur le mur latéral droit du garage privé incorporé à la résidence projetée.

Le Code civil du Québec prescrit qu'on ne peut avoir de vue droite sur le voisin à moins d'un mètre cinquante de la ligne de propriété;

- Les matériaux de revêtement extérieur et de toiture proposés seront de même nature et de même couleurs que ceux utilisés sur le bâtiment existant.

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation sera liée aux conditions suivantes :

- L'implantation du garage privé incorporé à la résidence pourra se faire en respectant une marge latérale droite minimale de 1,50 mètre de la ligne de propriété;
- Les matériaux de revêtement extérieur et de toiture proposés devront de même nature et de même couleurs que ceux utilisés sur le bâtiment existant.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage et ce, en respect des conditions énoncées;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 26 janvier 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-0002 déposée par monsieur Steeve Dubord visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1159, rue Cousineau (lot 3 801 965 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser une marge latérale droite de 1,25 mètre pour le bâtiment principal au lieu de 2 mètres;

Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- L'implantation du garage privé incorporé à la résidence pourra se faire en respectant une marge latérale droite minimale de 1,50 mètre de la ligne de propriété;
- Les matériaux de revêtement extérieur et de toiture proposés devront de même nature et de même couleurs que ceux utilisés sur le bâtiment existant.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0002 déposée par monsieur Steeve Dubord visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1159, rue Cousineau (lot 3 801 965 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser une marge latérale droite de 1,25 mètre pour le bâtiment principal au lieu de 2 mètres.

Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- L'implantation du garage privé incorporé à la résidence pourra se faire en respectant une marge latérale droite minimale de 1,50 mètre de la ligne de propriété;
- Les matériaux de revêtement extérieur et de toiture proposés devront de même nature et de même couleurs que ceux utilisés sur le bâtiment existant.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23875-02-21

10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0004 VISANT UN GARAGE PRIVÉ ATTENANT EN COUR AVANT – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE CHEMIN DU POÈTE (LOT 1 918 522 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0004 est déposée par madame Caroline Parent visant le lot vacant situé sur le chemin du Poète (lot situé à l'est de la propriété sise au 533, chemin du Poète) (lot 1 918 522 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que le garage privé attenant dépasse le plan de façade avant du bâtiment principal de 10 mètres au lieu d'un dépassement maximal de 2,50 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-108 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

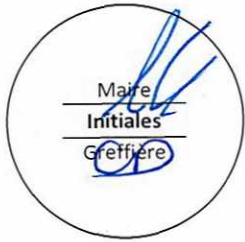
- Plans de construction, préparés par Stéphane Charbonneau, technologue professionnel, numéro projet 20-3341-4, en 6 feuillets, en date du 11 décembre 2020;
- Plan et certificat d'implantation, préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, sous la minute 5751, en date du 5 novembre 2020.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par la forme de la résidence, la localisation du garage privé attenant, les portes de garage qui seront placées sur le mur latéral gauche et qui seront non visibles de la rue. De plus, la présence d'un boisé naturel entre la rue et le garage privé attenant permettra d'atténuer le garage attenant devant la façade avant;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 26 janvier 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-0004 déposée par madame Caroline Parent visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur le chemin du Poète (lot situé à l'est de la propriété sise au 533, chemin du Poète) (lot 1 918 522 du cadastre du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que le garage privé attenant dépasse le plan de façade avant du bâtiment principal de 10 mètres au lieu d'un dépassement maximal de 2,50 mètres.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0004 déposée par madame Caroline Parent visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur le chemin du Poète (lot situé à l'est de la propriété sise au 533, chemin du Poète) (lot 1 918 522 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que le garage privé attenant dépasse le plan de façade avant du bâtiment principal de 10 mètres au lieu d'un dépassement maximal de 2,50 mètres.

23876-02-21

10.5

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0003 VISANT L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IGA) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2635, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 3 988 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0003 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-0011 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour la propriété sise au 2635, boulevard du Curé-Labelle (IGA) (lot 3 988 928 du cadastre du Québec) à Prévost;

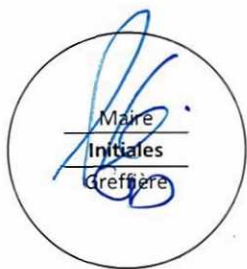
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'installation de deux (2) bornes de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement nord;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-259 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plans et détails techniques des bornes électriques, préparés par Sobey's, dossier PREVOST, en 2 feuillets, en date du 8 décembre 2020;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 26 janvier 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour la propriété sise au 2635, boulevard du Curé-Labelle (IGA) (lot 3 988 928 du cadastre du Québec);

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour la propriété sise au 2635, boulevard du Curé-Labelle (IGA) (lot 3 988 928 du cadastre du Québec).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

23877-02-21

10.6

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0005 VISANT L'ENSEIGNE ISOLÉE (SUR L'ENSEIGNE MODULAIRE) (SUSHI SHOP) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2797, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 705 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0005 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-0623 visant à obtenir l'autorisation relativement l'enseigne isolée (sur l'enseigne modulaire) (Sushi Shop) pour la propriété sise au 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot projeté 5 705 145 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'installation d'une (1) enseigne isolée sur l'enseigne modulaire existante :

Enseigne :

L'enseigne isolée sera apposée sur les deux (2) côtés de l'enseigne modulaire existante :

- Superficie de l'enseigne 0,29 mètre carré;
- Panneau en polyuréthane de 1 pouce fini imitation bois;
- Lettrage « Sushi Shop » composé de découpes d'aluminium bleu #283c de 1 pouce d'épaisseur;
- Logo composé d'aluminium bleu #283c de 1 pouce d'épaisseur;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Enseigne non lumineuse.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-278 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan et détails techniques des enseignes attachées au bâtiment, préparé par Maxime Lacroix, Zone Enseignes, dossier Sushi Shop #OPS309, en 1 feuillet, en date du 9 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 26 janvier 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation relativement à l'enseigne isolée (sur l'enseigne modulaire) (Sushi Shop) pour la propriété sise au 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot projeté 5 705 145 du cadastre du Québec);

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

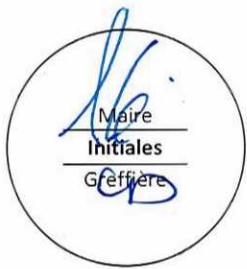
Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation relativement à l'enseigne isolée (sur l'enseigne modulaire) (Sushi Shop) pour la propriété sise au 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot projeté 5 705 145 du cadastre du Québec).

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

23878-02-21

10.7

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0006 VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL (ENSEIGNES ATTACHÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET ISOLÉE SUR L'ENSEIGNE MODULAIRE) (THAÏ EXPRESS) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2795, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 705 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0006 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-0016 visant à obtenir l'autorisation relativement l'installation d'un nouvel affichage commercial (enseigne attachée au bâtiment principal et enseigne isolée sur l'enseigne modulaire) (Thai Express) pour la propriété sise au 2795, boulevard du Curé-Labelle (lot projeté 5 705 145 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'installation d'une (1) enseigne attachée au bâtiment et d'une (1) enseigne isolée au bâtiment. L'enseigne attachée au bâtiment sera apposée sur la façade principale (boulevard du Curé-Labelle) et l'enseigne isolée sera apposée sur l'enseigne modulaire (pylône);

Enseignes :

Enseigne attachée au bâtiment principal sera apposée sur la façade principale (boulevard du Curé-Labelle) :

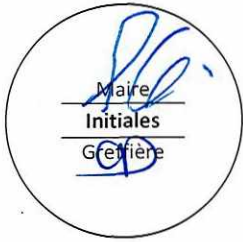
- Superficie de l'enseigne 1,88 mètre carré;
- Panneau en aluminium d'une épaisseur de 2 pouces avec revêtement en aluminium fini imitation bois;
- Moulure en aluminium 1 pouce peint noir appliquée en surface;
- Lettrage « Thai Express » composé de découpes de PVC de 2 pouces d'épaisseur;
- Logo composé de PVC de 2 pouces d'épaisseur;
- Enseigne non lumineuse.

Enseigne isolée sera apposée sur l'enseigne modulaire (pylône);

- Superficie de l'enseigne 0,30 mètre carré;
- Panneau en polyuréthane de 1 pouce d'épaisseur fini imitation bois;
- Lettrage « Thai Express » composé de découpes de PVC de 1 pouce d'épaisseur;
- Logo composé de PVC de 1 pouce d'épaisseur;
- Enseigne non lumineuse.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-278 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost.

No de résolution

d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plans et détails techniques des enseignes attachée et isolée au bâtiment, préparés par Maxime Lacroix, Zone Enseignes, dossier Thai Express #HAI473, en 3 feuillets, en date du 17 novembre 2020, révision du 17 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 26 janvier 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation visant l'installation d'un nouvel affichage commercial (enseigne attachée au bâtiment principal et enseigne isolée sur l'enseigne modulaire) (Thai Express) pour la propriété sise au 2795, boulevard du Curé-Labelle (lot projeté 5 705 145 du cadastre du Québec).

Les plans de construction déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

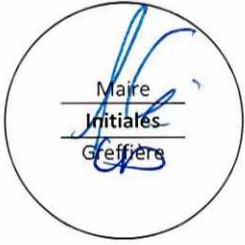
Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation visant l'installation d'un nouvel affichage commercial (enseigne attachée au bâtiment principal et enseigne isolée sur l'enseigne modulaire) (Thai Express) pour la propriété sise au 2795, boulevard du Curé-Labelle (lot projeté 5 705 145 du cadastre du Québec).

Les plans de construction déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 19 JANVIER 2021
AU 8 FÉVRIER 2021**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 19 janvier 2021 au 8 février 2021, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

12.2

DÉPÔT DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS AMENDÉES

La déclaration d'intérêts pécuniaires amendée des élus identifiés ci-après est déposée au Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- Monsieur Joey Leckman, conseiller district # 1;
- Monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller district # 2.

12.3

23879-02-21 **GESTION DE PERSONNEL CADRE – DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT l'excellence de la prestation de travail de la directrice des finances et trésorière madame Catherine Nadeau-Jobin;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de Mme Nadeau-Jobin prévoit une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général à la Commission des ressources humaines et affaires juridiques pour que la Ville confirme la fin de la période d'essai de Mme Nadeau-Jobin avant l'arrivée de son terme;

CONSIDÉRANT que la recommandation du directeur général a été reçue favorablement par la Commission des ressources humaines et affaires juridiques au conseil;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

1. De confirmer à la directrice des finances et trésorière, madame Catherine Nadeau-Jobin, que sa période d'essai est terminée et qu'elle fait partie dès maintenant du personnel de niveau cadre régulier.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.
13.1

23880-02-21 **APPUI AU RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021**

CONSIDÉRANT que le prochain recensement effectué par Statistique Canada se déroulera en mai 2021;

CONSIDÉRANT que Statistique Canada sollicite l'appui des municipalités afin de mieux faire connaître le recensement aux citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à toute la collectivité;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'appuyer le Recensement de 2021 et d'encourager tous les citoyennes et citoyens à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

13.2

23881-02-21 **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

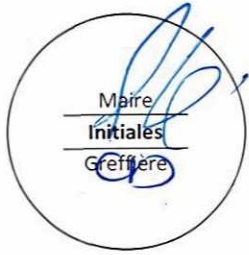
CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adhérer à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».
2. De s'engager à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.
3. Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

13.3

23882-02-21

ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec a approuvé le budget révisé 2021 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget révisé prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget révisé 2021 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

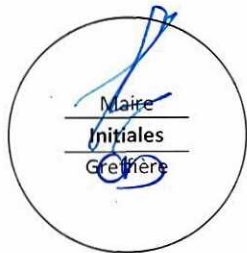
• Revenus :	72 479 \$
• Dépenses :	115 419 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(42 940 \$)
• Contribution (SHQ) :	38 646 \$
• Contribution de la Ville :	4 294 \$

13.4

23883-02-21

RECONNAISSANCE DE LA ROUTE 117 EN TANT QUE VOIE CYCLABLE

CONSIDÉRANT que la Route 117 est une voie empruntée par un grand nombre de cyclistes pour se rendre au travail et à leurs différentes activités;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la vitesse maximale pour rouler sur le P'tit Train du Nord est de 21 km/h;

CONSIDÉRANT que la Route 117 est désignée comme cyclable dans pratiquement toutes les hautes Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager sa population à utiliser le vélo comme moyen de transport;

CONSIDÉRANT que la Ville a des objectifs de réduction de gaz à effet de serres;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De demander à la MRC de La Rivière-du-Nord d'inclure, dans son schéma d'aménagement, la Route 117 en tant que voie cyclable reconnue.
2. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Rivière-du-Nord et au ministère des Transports du Québec.

13.5

23884-02-21

TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (TAC RDN) – ACCEPTATION DES TARIFS

CONSIDÉRANT les tarifs adoptés par le conseil d'administration du Transport adapté collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord (TAC RDN), lesquels sont:

- Tarif unitaire : 5,00 \$;
- Tarif unitaire étudiant membre : Gratuit \$;
- Tarif unitaire senior : 4,50 \$;
- Livret de 5 titres : 21,50 \$;
- Livret de 10 titres : 42 \$;
- Livret de 20 titres : 60 \$;
- Abonnement mensuel : 120,00 \$;
- Abonnement mensuel étudiant : Gratuit;
- Abonnement mensuel senior+ : 100,00 \$;
- Carte d'accès TAC RDN : 10,00 \$ (période de gratuité à confirmer); et
- Visiteur : 6,00 \$.

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter les tarifs du Transport adapté collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord (TAC RDN) tels que soumis par l'organisme.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 27 à 21 h 31.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets et posent diverses questions.

16.

16.1

23885-02-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 32.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23847-02-21 à 23885-02-21 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23847-02-21 à 23885-02-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 8 février 2021.

Me Caroline Dion

Greffière